

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 25 juin 2026 à 18 h 30

Convocation envoyée le 19 juin 2026

Présents : Alexandre HUVET (Président), Corine VRIGNAUD, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Claude FLEURY, Jean-Claude BIRON, Yoann GUILLONNEAU, Émilie PELLOQUIN, Aurélien ARNAUD, Sébastien LE LANNIC, Francette GIRARD, Stéphane VIOLLEAU, Sophie BRIÉE, Peter ANDRÉ, Flore VALLÉE, Mathilde CHRISTOPHE, Charles CHARRIER, Priscillia CHARRON, Simon REMAUD, Catherine ROUX, Valérie CLÉMENT, Pascale LABBÉ, Patrick GUILBAUD, Dominique JOUBERT, Roselyne DURAND-FLAIRE, Guillaume DUHAIL, Marie-Amélie ANNEREAU, Thierry BOULANGER, Olivier MINGUET, Stéphanie CHEVRIER, Philippe LEVRON,

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Stéphanie LABOUR par Jean-Claude BIRON
Benjamin SENARD par Valérie CLEMENT

Yoann GRALL par Flore VALLÉE

Stéphane ROUILLON par Corine VRIGNAUD

Excusées non représentées : Amélie DEVAUX et Angélique PANIEL

Absents : Thomas GISBERT, Alexandre HUVET et Éric LATTE

Secrétaire : Jean-Claude FLEURY

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_CC_0124	40	30	5	35

Objet : Finances - Vote des Comptes financiers uniques 2025

Le compte financier unique (CFU) devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous instruction budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les SPIC) en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

La généralisation du CFU concerne « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...]* » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Toute entité publique locale adoptant le cadre du CFU doit remplir deux conditions :

- appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (ou M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants) au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent) ;
- dématérialiser ses documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU est entièrement dématérialisée. Cela implique, d'une part, de posséder un progiciel financier capable de produire les données nécessaires au CFU, et, d'autre part, de transmettre par voie numérique l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et CFU) au format XML à la Préfecture (Actes budgétaires) et par cohérence, au comptable public (PES budget).



Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ainsi pour l'ensemble des budgets de Challans Gois Communauté, il a été convenu que la présentation des comptes de 2025 sera opérée par le compte financier unique.

Les résultats des comptes financiers uniques 2025, par budget, sont décryptés dans la note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique jointes à l'ordre du jour et les annexes complémentaires.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à sa mise en œuvre ;

Vu la note explicative de synthèse des comptes financiers uniques 2025 et des budgets supplémentaires 2026, jointe au dossier de Conseil communautaire ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes financiers uniques 2025, en application de l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 11 juin 2026 ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC Prévention et gestion des déchets du 17 juin 2026 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire 18 juin 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public ;

Considérant que la généralisation du CFU s'impose à l'ensemble des entités publiques locales à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que les entités publiques locales ont la faculté de mettre en œuvre le CFU de manière anticipée dès les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard sur ceux de 2026 ;

Considérant que la collectivité remplit les conditions nécessaires à la mise en œuvre du CFU, notamment l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires ;

Considérant le principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie, le Président peut participer aux délibérations et mais ne peut pas participer au vote intéressant les comptes financiers uniques.

Le Président, en sa qualité d'ordonnateur, a présenté les comptes financiers uniques. Il a ensuite quitté la séance au moment du vote, conformément aux dispositions applicables. Le conseil a désigné Monsieur ARNAUD Aurélien en qualité de président de séance pour procéder au vote des comptes financiers uniques des sept budgets de Challans Gois Communauté.

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion des Déchets »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » (dénommé Parc Industriel Loire Vendée Océan – PILVO, depuis l'exercice budgétaire 2026)
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

1 - Budget principal

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget principal de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	13 795 280,45 €	1 685 711,91 €	15 480 992,36 €
Recettes 2025	27 311 928,97 €	2 351 404,57 €	29 663 333,54 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>9 054,32 €</i>	<i>1 588 747,17 €</i>	<i>1 597 801,49 €</i>
<i>dont recettes réelles</i>	<i>27 302 874,65 €</i>	<i>762 657,40 €</i>	<i>28 065 532,05 €</i>
Dépenses 2025	23 185 142,99 €	6 479 538,35 €	29 664 681,34 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>1 588 747,17 €</i>	<i>9 054,32 €</i>	<i>1 597 801,49 €</i>
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>21 596 395,82 €</i>	<i>6 470 484,03 €</i>	<i>28 066 879,85 €</i>
Résultat annuel de l'exercice	4 126 785,98 €	-4 128 133,78 €	-1 347,80 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	17 922 066,43 €	-2 442 421,87 €	15 479 644,56 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net (a) + (b)	17 922 066,43 €	-2 442 421,87 €	15 479 644,56 €

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 17 922 066,43 € et un déficit brut d'investissement de - 2 442 421,87 €

Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée des Gloriette - 44041 - Nantes CEDEX), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

L'excédent brut global s'élève à 15 479 644,65 €.

1° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal, tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

2 - Budget annexe « Gestion des déchets »

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « Gestion des déchets » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	5 403 114,86 €	383 935,08 €	5 787 049,94 €
Recettes 2025	7 167 934,80 €	1 376 099,29 €	8 544 034,09 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>29 088,97 €</i>	<i>980 714,67 €</i>	<i>1 009 803,64 €</i>
<i>dont recettes réelles</i>	<i>7 138 845,83 €</i>	<i>395 384,62 €</i>	<i>7 534 230,45 €</i>
Dépenses 2025	6 443 922,59 €	465 386,47 €	6 909 309,06 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>980 714,67 €</i>	<i>29 088,97 €</i>	<i>1 009 803,64 €</i>
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>5 463 207,92 €</i>	<i>436 297,50 €</i>	<i>5 899 505,42 €</i>
Résultat annuel de l'exercice	724 012,21 €	910 712,82 €	1 634 725,03 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	6 127 127,07 €	1 294 647,90 €	7 421 774,97 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	6 127 127,07 €	1 294 647,90 €	7 421 774,97 €
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut d'exploitation de 6 127 127,07 € et un excédent brut d'investissement de 1 294 647,90 €.

L'excédent brut global est de 7 421 774,97 €.

2° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « Gestion des déchets », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	0,00 €	-693 114,14 €	-693 114,14 €
Recettes 2025	1 289 432,02 €	1 001 442,73 €	2 290 874,75 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>110 661,17 €</i>	<i>753 380,03 €</i>	<i>864 041,20 €</i>
<i>dont recettes réelles</i>	<i>1 178 770,85 €</i>	<i>248 062,70 €</i>	<i>1 426 833,55 €</i>
Dépenses 2025	1 289 518,71 €	1 549 277,25 €	2 838 795,96 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>753 380,03 €</i>	<i>110 661,17 €</i>	<i>864 041,20 €</i>
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>536 138,68 €</i>	<i>1 438 616,08 €</i>	<i>1 974 754,76 €</i>
Résultat annuel de l'exercice	-86,69 €	-547 834,52 €	-547 921,21 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	-86,69 €	-1 240 948,66 €	-1 241 035,35 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	-86,69 €	-1 240 948,66 €	-1 241 035,35 €
-------------------------------	-----------------	------------------------	------------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de – 86,69 € et un déficit brut d'investissement de - 1 240 948,66 €.

Le déficit brut global s'élève à 1 241 035,35 €.

3° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « Ateliers Relais », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

4 - Budget annexe « Activités économiques »

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	2 979 755,03 €	-3 370 763,79 €	-391 008,76 €
Recettes 2025	8 474 581,48 €	8 114 177,40 €	16 588 758,88 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	7 620 897,40 €	8 114 177,40 €	15 735 074,80 €
<i>dont recettes réelles</i>	853 684,08 €	0,00 €	853 684,08 €
Dépenses 2025	8 638 112,68 €	8 243 823,96 €	16 881 936,64 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	8 114 177,40 €	7 620 897,40 €	15 735 074,80 €
<i>dont dépenses réelles</i>	523 935,28 €	622 926,56 €	1 146 861,84 €
Résultat annuel de l'exercice	-163 531,20 €	-129 646,56 €	-293 177,76 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	2 816 223,83 €	-3 500 410,35 €	-684 186,52 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	2 816 223,83 €	-3 500 410,35 €	-684 186,52 €
-------------------------------	-----------------------	------------------------	----------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 2 816 223,83 € et un déficit brut d'investissement de -3 500 410,35 €.

Le déficit brut global s'élève à 684 186,52 €.

4° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « Activités Economiques », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

5 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » (dénommé Parc Industriel Loire Vendée Océan - PILVO, depuis l'exercice budgétaire 2026)

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	0,00 €	-629 287,04 €	-629 287,04 €
Recettes 2025	20 760,50 €	4 829,38 €	25 589,88 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont recettes réelles</i>	<i>20 760,50 €</i>	<i>4 829,38 €</i>	<i>25 589,88 €</i>
Dépenses 2025	26 715,60 €	0,00 €	26 715,60 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>26 715,60 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>26 715,60 €</i>
Résultat annuel de l'exercice	-5 955,10 €	4 829,38 €	-1 125,72 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	-5 955,10 €	-624 457,66 €	-630 412,76 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	-5 955,10 €	-624 457,66 €	-630 412,76 €
-------------------------------	--------------------	----------------------	----------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de – 5 955,10 € et un déficit brut d'investissement de – 624 457,66 €.

Le déficit brut global s'élève à 630 412,76€.

5° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

6 - Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC)

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	9 678,21 €	39 258,10 €	48 936,31 €
Recettes 2025	119 645,00 €	20 156,95 €	139 801,95 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	0,00 €	19 786,87 €	19 786,87 €
<i>dont recettes réelles</i>	119 645,00 €	370,08 €	120 015,08 €
Dépenses 2025	94 385,35 €	2 256,00 €	96 641,35 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	19 786,87 €	0,00 €	19 786,87 €
<i>dont dépenses réelles</i>	74 598,48 €	2 256,00 €	76 854,48 €
Résultat annuel de l'exercice	25 259,65 €	17 900,95 €	43 160,60 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	34 937,86 €	57 159,05 €	92 096,91 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	34 937,86 €	57 159,05 €	92 096,91 €
-------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut d'exploitation de 34 937,86 € et un excédent brut pour la section d'investissement de 57 159,05 €.

L'excédent brut global s'élève à 92 096,91 €.

6° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « SPANC », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

7 - Budget annexe « Site des Presnes »

Les recettes et dépenses de l'exercice 2025 du Budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de communes Challans Gois Communauté exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total
Résultat antérieur reporté N-1	2 838,39 €	357 694,54 €	360 532,93 €
Recettes 2025	298 620,14 €	230 685,06 €	529 305,20 €
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>29 699,00 €</i>	<i>200 685,06 €</i>	<i>230 384,06 €</i>
<i>dont recettes réelles</i>	<i>268 921,14 €</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>298 921,14 €</i>
Dépenses 2025	281 998,48 €	95 537,38 €	377 535,86 €
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>200 685,06 €</i>	<i>29 699,00 €</i>	<i>230 384,06 €</i>
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>81 313,42 €</i>	<i>65 838,38 €</i>	<i>147 151,80 €</i>
Résultat annuel de l'exercice	16 621,66 €	135 147,68 €	151 769,34 €
Résultat brut de clôture fin 2025 (a)	19 460,05 €	492 842,22 €	512 302,27 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat net (a) + (b)	19 460,05 €	492 842,22 €	512 302,27 €
-------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut d'exploitation de 19 460,05 € et un excédent brut d'investissement de 492 842,22 €.

L'excédent brut global est de 512 302,27 €.

7° APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe « Site des Presnes », tel que joint en annexe, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président ;

8° PRECISE que ces adoptions constituent une première mise en œuvre du CFU, réalisée par anticipation avant l'échéance obligatoire fixée aux comptes de l'exercice 2026 ;

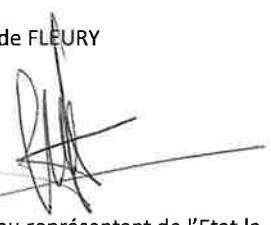
9° INDIQUE que le CFU se substitue, pour cet exercice budgétaire et les suivants, au compte administratif et au compte de gestion ;

10° AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

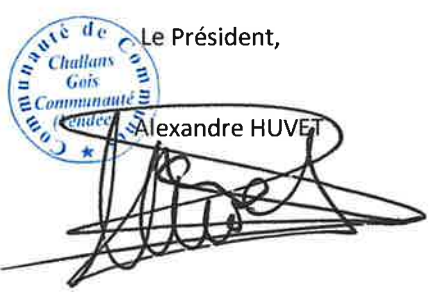
Pour Extrait Conforme,

Jean-Claude FLEURY



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

Le Président,



Alexandre HUVEI